



## COMMUNE D'ANNIVIERS

### ENQUETE PUBLIQUE

L'administration communale d'Anniviers soumet à l'enquête publique la demande présentée ci-après :

### **Délivrance d'une autorisation d'exploiter**

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la Commune d'Anniviers porte à la connaissance du public que M. **Nicolas DROUX** domicilié à 3961 Vissoie, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacements	:	parcelle n°K54, Plan 2.7 – Nouveau N° 2640, Les Pontis Chandolin
Enseigne	:	« Le Relais des Pontis »
Propriétaire	:	Le Relais des Pontis SA
Prestations	:	offre à titre commercial des prestations suivantes : vente de mets et/ou boissons avec ou sans alcool, à consommer sur place ou à l'emporter et vente de produits du terroir.
Heures d'ouverture et de fermeture	:	10 H 00 à 22 H 00 du mercredi au dimanche
Début de l'activité	:	dès autorisation communale

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à la Commune, dans les 30 jours dès la présente publication, soit jusqu'au 22 août 2022.

Anniviers, le 22 juillet 2022

Administration communale d'Anniviers